

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2021

Présents

Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN - M. DESPREZ – Mme TALFER – M. BAYLE - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT – RINGARD - CATTEZ - BAR - FLAMENT – Mmes LÉDÉE – BILLIAU - STANIEWSKI - VANDENABEELE – VLAMYNCK – LEROY et M. AVINÉE.

20 présents.

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents avec pouvoir :

Mme TYTGAT donne pouvoir à Mme PONCHAUX.

M. DELPORTE donne pouvoir à M. AVINÉE.

M. GALERA donne pouvoir à Mme VLAMYNCK.

3 voix.

Madame VANDENABEELE est présente mais donne un pouvoir à Madame PONCHAUX au cas où elle devrait s'absenter avant la fin de la séance.

Madame le Maire demande si tous les membres du Conseil municipal sont d'accord pour que cette séance se déroule à huis clos, comme le préconise l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le huis clos est décidé à la majorité. 5 voix contre : MM. AVINÉE – DELPORTE - GALERA – Mmes VLAMYNCK et LEROY.

Madame le Maire demande ensuite si les membres du Conseil sont d'accord pour accepter la présence du journaliste quand il arrivera (actuellement absent) : accord à la majorité.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Annick LOUCHARTE-MERGNAT en date du 28 avril 2021. Elle donne lecture d'un passage de son courrier de démission, qui a été transmis à Monsieur le Préfet et informe que Monsieur GALERA Vincent intègre donc le Conseil municipal. Absent aujourd'hui, il a donné pouvoir à Mme VLAMYNCK.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame STANIEWSKI est désignée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars est soumis au vote.

Il est voté à la majorité. 5 abstentions : MM. AVINÉE – DELPORTE - GALERA - Mmes VLAMYNCK et LEROY.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de ce qu'elle a signé dans le cadre de sa délégation de compétences :

- Un courrier pour mandater un avocat à défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif, dans le cadre des constructions illicites de Monsieur LAGRAIN sur les champs captants.
- Une demande de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour la plantation d'arbres.

Arrivée du journaliste à 18 H 15.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services, pour la présentation du dossier suivant.

MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (C.E.T.) :

L'instauration du compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics dès qu'un agent en fait la demande. C'est le cas actuellement car un agent en congé longue maladie n'a pas pu prendre ses congés annuels.

Le comité technique paritaire intercommunal a rendu un avis favorable le 8 avril 2021 et le Conseil municipal doit fixer par délibération les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits qui ne pourra se faire que sous la forme de jours de congés.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service, défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son C.E.T..

Le compte épargne temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

La durée d'utilisation n'est pas limitée dans la carrière et peut donc permettre de partir en retraite quelques mois plus tôt en fonction du nombre de jours épargnés.

Un agent peut conserver ses droits lors d'une mutation et il appartient donc à la commune d'où part l'agent d'informer la commune d'accueil du nombre de jours de congés épargnés dans son C.E.T.

Délibération 2021/19 adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DE LA M.E.L.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère déjà au service de Conseil en énergie partagé (C.E.P.) depuis le 1^{er} mars 2019 (délibération du 10 décembre 2018). Ce service étant régulièrement sollicité par les Emmerinois pour des conseils en matière d'économie d'énergie, elle propose de renouveler cette adhésion pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021. Le coût de l'adhésion est de 1€/an/habitant.

Délibération 2021/20 adoptée à l'unanimité.

VENTE D'UNE MAISON RUE VICTOR HUGO PAR E.P.F. À LA SOCIÉTÉ SOFIM :

En date du 25 octobre 2018, par délibération N° 2018/35, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition par la commune de l'immeuble situé au 17 rue Victor Hugo à EMMERIN, cadastré section A N° 265, pour une superficie de 298 m², actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais (E.P.F.). Il était alors prévu d'y installer un parking.

Les riverains ont manifesté leur inquiétude concernant l'installation d'un parking qui s'est avéré, par ailleurs, non indispensable au projet de la commune. Le projet immobilier du promoteur SOFIM ne nécessite pas non plus de places de parking.

Dans le cadre de la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais (E.P.F.), la Métropole Européenne de Lille et la Commune d'EMMERIN, il est prévu à son article.11 qu'à la demande de la métropole ou de la commune, une cession peut se faire à tout autre personne physique ou morale par voie de délibération de la métropole ou de la commune.

Après étude, l'option de rachat par la société SAS SOFIM PROMOTION semble plus appropriée au regard de l'opération immobilière prévue sur les parcelles A N° 266 et A N° 267 jouxtant la parcelle A N° 265. La commune a donc négocié le rachat de cette parcelle par la SOFIM directement pour en faire un espace vert intégré à leur projet global.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la vente de la parcelle A N° 265 par l'Etablissement Public Foncier au profit de la société SAS SOFIM.

Délibération 2021/21 adoptée à la majorité.

6 abstentions : MM. AVINÉE – DELPORTE - GALERA - Mmes VLAMYNCK – LEROY et M. CATTEZ compte tenu de son intérêt personnel dans le dossier.

17 voix pour.

CONSTITUTION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES 2022 :

Il est ensuite procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, pour la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises 2022. Sont tirés au sort :

- Mme VENET Magali.
- M. QUIRET Christophe.
- M. DUTOIT Thibaud.
- M. DEBIEVRE Frédéric.
- M. DESWARTE Benjamin.
- M. ZWERTVAEGHER Thierry.

Ces personnes seront prévenues prochainement.

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA LIAISON INTERCOMMUNALE NORD-OUEST (LINO) :

Madame le Maire rappelle l'historique de ce dossier initié en 2005 par la M.E.L.. Cet équipement routier de 12 Km vise à fluidifier la circulation et à faciliter les accès aux pôles économiques stratégiques : Euratechnologie, Eurasanté, C.H.R.U., Euralimentaire et Port de LILLE.

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique se déroule actuellement dans les communes concernées et que l'arrêté préfectoral précise en son article 17 que les Conseils municipaux des communes d'EMMERIN, HAUBOURDIN, LOOS et SEQUEDIN sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique (vendredi 14 mai 2021), quelques soient les conclusions de l'enquêteur public à l'issue de l'enquête qu'il est en train de mener.

Délibération 2021/22 adoptée à la majorité.

4 voix contre : MM. AVINÉE – DELPORTE – GALERA et Mme VLAMYNCK.

1 abstention : Mme LEROY.

18 voix pour.

Madame VANDENABEELE quitte le Conseil à 19 H 45.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire a signé l'avenant au compromis de vente au profit de la SOFIM, comme elle y était autorisée par la délibération du 30 mars 2021.
- Une plaque commémorative en mémoire des fusillés sera installée ce samedi 29 mai à 11 H 30 devant la nouvelle mairie, avec un nombre limité de participants en raison des contraintes sanitaires. Elle invite un membre de la liste « Emmerin c'est vous » à y assister.
- Le déménagement de la mairie est prévu les 7/8/9 juin et la mairie sera donc fermée.
- Les élections régionales et départementales sont organisées les 20 et 27 juin et Madame le Maire rappelle que la participation des élus est obligatoire. Toute absence devra être justifiée par écrit.
- Le Conseil municipal des enfants se réunira le vendredi 28 mai à 17 H 00, en petit comité.

- Enfin Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle est candidate remplaçante aux élections départementales et qu'elle figure également en candidate sans étiquette sur la liste menée par Xavier BERTRAND, aux élections régionales.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 15.

La Secrétaire,
Karine STANIEWSKI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Karine Staniewski', with a long horizontal flourish underneath.